



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

**ARRÊTÉ**  
**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**  
**ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de SAINT MONTAN

**Vu** le Code des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la demande d'arrêté de police de la circulation de l'Entreprise ROUSTANG TP (07260 JOYEUSE) pour les travaux de réalisation d'un « tourne à gauche » pour l'accès à l'Espace BAUGALIE (Bâtiment communal et logements Ardèche Habitat) ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour la sécurité des intervenants et des riverains ;

**ARRÊTE**

ARTICLE 1 :

La circulation sera alternée par feux tricolores sur la totalité de la chaussée sur la RD262 (entre le Cimetière du Village et le Service Technique) :

**du mardi 10 septembre au vendredi 11 octobre 2019**  
**de 08h à 17h30 du lundi au vendredi**

Le stationnement et le dépassement seront interdits.

ARTICLE 2 :

L'entreprise devra mettre en place la signalisation nécessaire pour la circulation et le stationnement.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à la gendarmerie de BOURG-SAINT-ANDÉOL et au Centre de Secours de SAINT-MARCEL.

SAINT-MONTAN, le 10 septembre 2019  
Le Maire,  
Roland RIEU

